

CARNAVAL DE BINCHE 2018

CONCOURS D’AFFICHES

Règlement

Article 1 : OBJET

La Ville de Binche et l’Office du Tourisme organisent un concours pour l’affiche officielle du Carnaval de Binche 2018.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert :

- 1°) le concours est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d’enseignement artistique, sans limite d’âge (académies, secondaire et supérieur, tous réseaux)
- 2°) aux professionnels des métiers d’art détenteurs d’un registre indépendant

Article 3 : INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions est fixée au mardi 31 octobre 2017 par l’envoi du bulletin de participation accompagné d’un CV, d’une copie du diplôme ou d’une attestation de l’établissement. L’inscription est GRATUITE.

Article 4 : DEPOTS DES PROJETS

Un seul projet est accepté par participant. Les projets doivent être envoyés par courriel en version numérique ET par courrier postal en version papier pour le vendredi 17 novembre 2017 au plus tard auprès du Service Communication de la Ville de Binche : Hôtel de Ville de Binche, Grand-Place, 7130 Binche - communication@binche.be.

Si le projet numérisé excède la taille de 5 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d’envoi suivant : www.wetransfer.com

Article 5 : MODALITES PRATIQUES

Format obligatoire : Largeur: 50 cm - Hauteur : 70 cm.

Supports obligatoires : papier et numérique sous les deux formats PDF et JPG.

Les dénominations devront se présenter comme suit :

Projet_affiche_Carnaval_2018_NOM_Prénom

Article 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Le projet devra obligatoirement mentionner les éléments suivants :

CARNAVAL DE BINCHE

Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco

11, 12, 13 février 2018

Dimanche-Gras

Dès 9h : travestis, violes et tambours

15h : départ du cortège - place Eugène Derbaix

Lundi Gras

Dès 10h : sortie des jeunesses à la viole

16h : rondeau de l'amitié - Grand-Place

19h : feu d'artifice - place Eugène Derbaix

Mardi Gras

Dès l'aube : Gilles, Paysans, Pierrots et Arlequins animent la Ville

Dès 8h : port du masque et réception à l'Hôtel de Ville

15h : cortège et rondeau - Grand-Place

19h30 : cortège aux lumières et rondeau – Grand-Place

21h30 : embrasement de la Grand-Place et feu d'artifice

INFOS

Office du tourisme de Binche

Grand-Place, 5 - 7130 Binche

064/31.15.80 - tourisme@binche.be

www.carnavaldebinche.be

Editeur responsable : Laurent DEVIN - Député-Bourgmestre de la Ville de Binche - Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche

Article 7 : PRE-SELECTION DES PROJETS

Les conditions pré-citées (inscription + données techniques obligatoires) devront impérativement être remplies pour participer à la pré-sélection. Cette pré-sélection a pour objectif de sélectionner les oeuvres qui seront présentées au public. Le Jury sera composé de représentants du folklore, des arts et du monde associatif.

Article 8 : SELECTION DE L'OEUVRE

Les projets pré-sélectionnés seront exposés durant le mois de décembre.

Les visiteurs pourront voter pour 3 projets via un bulletin de vote anonyme.

Le Jury composé de représentants du folklore, des arts et du monde associatif voteront également pour 3 projets via un bulletin anonyme. La pondération s'établira comme suit : les votes du public compteront à hauteur de 20% et le vote du Jury à hauteur de 80%.

Article 9: PRIX

Le lauréat du concours recevra la somme de 1500€ offerte par l'Office du Tourisme de la Ville de Binche.

Article 10 : REPRODUCTION DES OEUVRES ET CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX

a/ Le lauréat du concours autorise gracieusement la Ville de Binche à reproduire l'oeuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Il autorise également la Ville de Binche à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son oeuvre ou des reproductions de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son oeuvre soit reproduite sur les différents supports de promotion du Carnaval de Binche 2018 édités par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme (affiches,

banderoles, flyers, dossiers de presse, bulletin communal, site internet, pour toute utilisation autre que promotionnelle, son accord sera sollicité).

Le lauréat autorisera, sans limite, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par la Ville de Binche et l'Office du Tourisme.

Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tout les ayants droits renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'oeuvre.

b/ Tous les participants au concours (à l'exception du lauréat concerné par le point a) accepteront que les oeuvres soient exposées dans le cadre de l'exposition du Concours de l'affiche du Carnaval 2018. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée de six mois, celle-ci couvrant la période du 6 novembre 2017 au 6 avril 2018.

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse éventuellement l'objet de reproductions à caractère promotionnel (catalogues d'informations, dépliants, publications, diffusion par tous supports).

Article 11 : RESPONSABILITES

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une oeuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. s'il a reçu le prix, il sera contraint de le restituer.

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Il est interdit aux participants au concours de diffuser leur projet par quelque canal de communication que ce soit avant la proclamation du résultat.

Tout participant déclare décharger la Ville de Binche et l'Office du Tourisme de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

La Ville de Binche se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet ne retenait l'attention du jury, la Ville de Binche a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche par tous moyens de son choix.

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

INFORMATIONS :

Muriel Evrard
Responsable Communication & Evénements
Hôtel de Ville - Grand-Place - 7130 Binche
064/230508 - muriel.evrard@binche.be